

Organisation d'une manifestation sportive : synthèse des principales obligations règlementaires *

Cas des « Manifestations de véhicules terrestres à moteur »

Se déroulant sur voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Ou

Concentrations, c'est-à-dire, rassemblements qui imposent aux participants, dans le respect du code de la route, un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et **qui sont dépourvus de tout classement**

Ou

Si < 200 véhicules automobiles ou < 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues (y compris les véhicules d'accompagnement) :

Déclaration 2 mois avant

R.331-22

Si > 200 véhicules automobiles ou > 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues (y compris les véhicules d'accompagnement) :

Demande d'autorisation 3 mois avant MAIS les documents constitutifs du dossier sont les mêmes que pour une manifestation soumise à déclaration

Toute concentration qui comporte au moins un chronométrage, même sur une distance réduite, est regardée comme une manifestation :

Demande d'autorisation 3 mois avant

A.331-18

Regroupements dont le but est de présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes :

Demande d'autorisation 3 mois avant

A.331-18

Lieux non ouverts à la circulation publique : circuit, terrain et parcours

Demande d'autorisation : 3 mois avant

R.331-24

2 mois avant si sur terrain homologué

A.331-18

J'organise une manifestation sportive, à quoi suis-je soumis ?



Cas des « Manifestations ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur »

Se déroulant sur voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Ou

Épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage

Demande d'autorisation : 3 mois avant si sur plusieurs départements R.331-10
2 mois avant si sur un seul département A.331-3

Ou

Circulation groupée dans le respect du code de la route avec un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle (à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et d'un classement notamment basé sur la plus grande vitesse ou sur une moyenne imposée sur une partie du parcours)

Déclaration 1 mois avant

R.331-8

A.331-2

Si < 75 piétons

< 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés

< 25 chevaux ou autres animaux

Aucune formalité administrative

R.331-6

Lieux privés non ouverts à la circulation publique

Aucune formalité administrative

Plus particulièrement dans les cas suivants, n'hésitez pas à nous contacter :

- L'assujettissement à l'évaluation d'incidence sur les sites **Natura 2000** : vérification et démarches
- Manifestation dans une discipline sportive qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée
- Manifestation organisée par une personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, dans une discipline ayant reçu délégation de pouvoir et donnant lieu à une **remise de prix supérieure à 3000€**
- Manifestation à **but lucratif** dont le public et le personnel concourant à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre **plus de 1 500 personnes**

Informations, documents à fournir et à respecter

Manifestations ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

Déclaration

Autorisation

- Une **attestation de police d'assurance** souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.
- L'**autorisation du ou des maires** des communes traversées par la manifestation. **L.2212-2 du code général des collectivités territoriales**
- L'**autorisation du ou des propriétaires** de terrains privés traversés par la manifestation.
- Le **respect des règles techniques et de sécurité** édictées par la fédération délégataire concernée.
- Une **liste de signaleurs comprenant leur nom**, prénom et numéro de permis de conduire. *Uniquement dans le cadre d'épreuves et compétitions sur la voie publique* **A.331-38**
- L'**évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000**. *Principalement pour les manifestations motorisées et celles dont leur budget d'organisation dépasse 100 000€ ou donne lieu à délivrance d'un titre national ou international* **R.331-24-1**

- Les **nom, adresse et coordonnées de l'organisateur** ;

- La **date et les horaires** auxquels se déroule la manifestation ;

- La **nature et les modalités d'organisation** de la manifestation, notamment son **programme** et son **règlement** ;

Si l'itinéraire est imposé aux participants : **un plan des voies empruntées** sur lequel figurera les points de rassemblement ;

- Le **nombre maximal** de participants ainsi que, le cas échéant, le **nombre de véhicules d'accompagnement** ;

- Le **recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers** ;

- Une **attestation de police d'assurance** souscrite par l'organisateur de la manifestation, qui doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation **A.331-2**

- Les **nom, adresse et coordonnées de l'organisateur** ;

- La **date et les horaires** auxquels se déroule la manifestation ;

- **Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés** ;

- Le **nombre maximal de participants** ;

- La **nature et les modalités d'organisation** de la manifestation, notamment son **règlement particulier**, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité des fédérations délégataires concernées ;

- L'**avis de la fédération délégataire** concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci,

- Le **nombre approximatif de spectateurs attendus** ;

- Le **recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers** ; **A.331-3**

Manifestations de véhicules terrestres à moteur

Déclaration

Autorisation

- La **date et les horaires** auxquels se déroule la concentration ;

- Les **modalités d'organisation** de la concentration ;

Si l'itinéraire est imposé aux participants : **un plan des voies empruntées** sur lequel figurera les points de rassemblement ;

- Le **nombre maximal de véhicules** qui participent à cette concentration ainsi que le **nombre de véhicules d'accompagnement** ;

- Le **nombre maximal de spectateurs** attendus aux points de rassemblement ;

- Le **recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration** ; **A.331-17**

- La **date et les horaires** auxquels se déroule cette manifestation, accompagnés d'un **document spécifique en précisant ses modalités et ses caractéristiques** ;

- **Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés** et **un plan masse** dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;

- Le **nombre maximal de véhicules** qui participent à cette manifestation ;

- Le **règlement particulier** applicable à ladite manifestation tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité des fédérations délégataires concernées ;

- Le **nombre maximal de spectateurs** ;

- Le **recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation** ;

- Les **nom et qualités de la personne désignée comme organisateur technique** par l'organisateur de la manifestation, qui est chargée de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;

Si l'itinéraire prévoit un ou plusieurs parcours de liaison : **la liste des participants** comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur. **A.331-18**